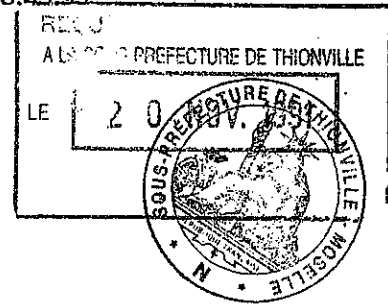




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE TERVILLE

57107 - TÉL. (82) 88.43.95



ARRETE N° 204

Le Maire de la Ville de TERVILLE

- Vu la loi du 16-24 août 1870 article 3,
- Vu l'article 16 de la loi municipale locale du 6 juin 1895
- Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- Vu la nécessité de réglementer la circulation rue d'Artois

A R R E T E

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sont interdits rue d'Artois, sauf en ce qui concerne les véhicules de livraison, de ramassage des ordures ménagères et de déménagement.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront placés à chaque extrémité de la rue d'Artois.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THIONVILLE, Messieurs les Agents de la Police Municipale de TERVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à TERVILLE, le 18 novembre 1991



Le Maire,

pour le Maire

Spécial délégué